

POUR EXTRAIT CONFORME

ELL, le 18.01.2019

Le Secrétaire Le Bourgmestre,

DELIBERATION Du Collège Echevinal de ELL



Séance du 18 janvier 2019

Présents M.M. M. Schuh, bourgmestre, MM. Rasqué et Weis, échevins ,
Mme Kaspar, secrétaire intérim ;

Absents: a) excusé.....néant
b) sans motif.....néant

Point de l'ordre du jour : 1

Objet: Plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la
Commune d'Eil - Mise en procédure.

Le Collège échevinal,

Vu la délibération du conseil communal du 9 janvier 2019 portant accord pour la mise en procédure du projet d'aménagement général (PAG) de la Commune d'Eil ;

Vu le plan d'aménagement particulier « quartier existant », dénommé PAP-QE, établi par le bureau Espace et Paysage S.A ;

Considérant que le PAP-QE exécute et précise les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le PAG de la Commune d'Eil ;

Considérant qu'en vertu de l'article 27 (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le premier établissement du plan d'aménagement particulier « quartier existant » est mené parallèlement à la procédure du PAG;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

décide à l'unanimité des voix

d'engager dans la procédure d'adoption le plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la Commune d'Eil, parties écrite et graphique, comme prévu par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

